



Bruxelles, le 4 juin 2021
(OR. en)

9365/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0138(COD)**

**CODEC 808
TRANS 352**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des mesures de rationalisation en vue de progresser dans la réalisation du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) (première lecture) – Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 17 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 172 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 6 février 2019³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 13 février 2019⁴.

¹ Doc. 9075/18 + ADD 1, 2 et 3.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 269.

³ JO C 168 du 16.5.2019, p. 91.

⁴ Doc. 6220/19.

5. Le 17 juin 2020, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs.
 6. Le 14 juillet 2020, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et sa présidente a ensuite adressé une lettre à la présidence du Coreper dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
 7. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 10537/20 et l'exposé des motifs figurant dans le document 10537/20 ADD 1.
-